Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

1 9 DEC. 2020

ID: 056-215601626-20201215-DB20201221-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mardi 15 décembre 2020

SITE DES KAOLINS - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DELIBERATION D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Etaient présents:

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 31 Pouvoirs : 02

Affiché le

1 9 DEC. 2020

ID: 056-215601626-20201215-DB20201221-DE

DIRECTION AMENAGEMENT

URBANISME ET FONCIER

n°21

SITE DES KAOLINS - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DELIBERATION D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur: Cédric Orvoën

I - Préambule - contexte : un projet d'intérêt général

L'extraction de kaolin (argile alumineuse) sur la commune de Ploemeur (56) est une activité patrimoniale centenaire. Le gisement a été découvert dans un premier temps sur le site de « Lanvrian » en 1904, puis sur le site de « Kergantic », au Nord du premier, en 1919.

Aujourd'hui, ce gisement est recensé, dans le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, approuvé le 30/01/2020, comme Gisement d'Intérêt National (GIN).

L'exploitant actuel du site, la société IMERYS CERAMICS France, est autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 2008, pour une durée de 15 ans (soit jusqu'en 2023) et une superficie totale de 182 ha, à :

- · exploiter le minerai kaolinique dans 3 fosses d'extraction (Kergantic, Lanvrian et Lopeheur),
- · traiter ce minerai au sein de 2 usines (Kergantic et Lanvrian),
- · réaliser diverses activités connexes (criblage de sables...).

Le site des kaolins se localise à Ouest de la commune, il concerne trois fosses d'extraction : la fosse de Lanvrian (Sud du site), la fosse de Kergantic (partie centrale), la fosse de Lopeheur (Nord du site).

Depuis 5 ans, le marché du kaolin est en plein essor, en réponse à une forte demande mondiale. La principale utilisation du kaolin et des argiles kaoliniques dans l'industrie est la papeterie, suivie par les charges pour le caoutchouc, la peinture, le plastique et adhésif/mastic, la céramique, les matériaux réfractaires et isolants, les bétons et ciments, la cosmétique, l'agriculture, l'alimentation animale... A lui seul, le kaolin « K1C » produit à Ploemeur pour le marché de l'émail (carreaux) est commercialisé dans 30 pays différents, avec un volume exporté en augmentation de 5 % par an.

Dans un contexte de plus en plus fragile économiquement, les retombées économiques de l'activité des Kaolins sont importantes. Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation permettra de pérenniser les emplois directs (79 personnes) et indirects (environ 200 personnes). 23% des employés du site habitent et travaillent sur la commune de Ploemeur, c'est donc la vie sociale et économique de la commune qui aussi impactée par la présence de cette activité économique. Le maintien d'une activité industrielle traditionnelle dans un contexte de tertiairisation est aussi une donnée à considérer. Ce projet est ainsi d'intérêt général.

Pour répondre à la demande croissance de Kaolins et faire perdurer le site au-delà de 2023, il est nécessaire de répondre aux enjeux suivants :

- > de trouver sur site ou en continuité de ce dernier des nouveaux gisements exploitables,
- d'augmenter la profondeur des extractions sur fosses existantes,
- d'optimiser l'exploitation actuelle : le projet « Phoenix »,
- d'étendre les surfaces de stockage de produits finis,
- enfin de reconstituer la bande arborée de 10 m, périphérique sur le lieu-dit « Kerourant »,
- > et permettre l'aménagement de la voie verte au Nord du site.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

1 9 DEC. 2020

ID: 056-215601626-20201215-DB20201221-DE

Il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir permettre l'extension du site sur des parcelles limitrophes mais également d'autoriser un redéploiement des bâtiments et une optimisation de l'ensemble du site afin que cette activité puisse se maintenir. Compte tenu des contraintes règlementaires inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013 et du classement des parcelles visées par le projet, il ne peut se réaliser en l'état. Il est ainsi nécessaire de modifier le document d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet et la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma Régional des Carrières de Bretagne. La commune doit pour cela initier une procédure Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU.

II - Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

L'article L300-6 du code de l'Urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. L'intérêt général du projet d'optimisation et extension du site des kaolins à Ploemeur étant avéré, ce type de procédure pourra être utilisé.

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du conseil municipal.

III - Mise en place et modalités de la concertation

La procédure de concertation préalable à celle de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU débute par cette délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur motivant son intérêt général, et annonçant les intentions de la commune de Ploemeur en termes de concertation avec le public.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'Urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la concertation prévue par la législation en vigueur.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur :

- l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Ploemeur afin de permettre la réalisation du projet d'optimisation et d'extension du site des Kaolins, objectif du projet de cette évolution du document d'urbanisme communal via déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune;
- l'intégration et l'insertion du projet dans son environnement immédiat.

La commune de Ploemeur, au regard du projet d'évolution du plan local d'urbanisme et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation préalable associant le public. Cette concertation sera d'une durée de deux semaines minimum.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 1 9 DEC. 2020

ID: 056-215601626-20201215-DB20201221-DE

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

- réunion de présentation du projet au public, soit en réunion publique, soit en ligne selon les restrictions liées à la période COVID;
- mise à disposition du diaporama de présentation et du dossier de concertation, en ligne, sur le site internet de la commune ;
- création d'une adresse mail spécifique destinée à recueillir l'avis du public sur le projet;
- mise à disposition d'un registre en mairie ou en ligne permettant de recueillir les observations et propositions du public.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Ploemeur, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code de l'Environnement et le Code l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ploemeur en vigueur ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 2 décembre 2020 :

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant l'intérêt général de maintenir l'activité économique par le projet d'optimisation et d'extension des sites des Kaolins ;

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet d'optimisation et extension des sites des Kaolins dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme communal;

Considérant que la commune de Ploemeur souhaite organiser une concertation selon les modalités ci-dessus énoncées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: engage une concertation préalable du public dans un premier temps, en vue de lancer une procédure de déclaration de projet valant en compatibilité du PLU, dans un second temps, avec pour objectif de permettre la réalisation du projet d'optimisation et d'extension du site des Kaolins ci-dessus exposé.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

1 9 DEC. 2020

ID: 056-215601626-20201215-DB20201221-DE

ARTICLE 2 : Porte à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation suivantes :

Cette concertation sera d'une durée de deux semaines minimum.

- réunion de présentation du projet au public, soit en réunion publique, soit en ligne selon les restrictions liées à la période COVID;
- mise à disposition du diaporama de présentation et du dossier de concertation, en ligne, sur le site internet de la commune ;
- création d'une adresse mail spécifique destinée à recueillir l'avis du public sur le projet;
- mise à disposition d'un registre en mairie ou en ligne permettant de recueillir les observations et propositions du public.

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Ploemeur, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mise en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire de Ploemeur à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de cette concertation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 2 ABSTENTIONS (Annie VERDES- Loic TONNERRE)

Le registre dûment signé. Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS, Maire